



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENCES

Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
--------	---------------	-------------	-----------

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 9 h.

2. Formalités de convocation

2023.07.01

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil incluant celle qui est absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2023.07.02

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

4. Démolition du bâtiment 246-248 rue Principale

2023.07.03

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 799 954 (246-248 rue Principale) en 2022 et qu'il y a lieu de procéder à la démolition du bâtiment.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé un estimé budgétaire à Entreprises P. Marion inc., que la Municipalité a reçu la soumission 0134 datée du 26 juin 2023 de cette entreprise au montant de 26 600 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE l'entreprises a précisé que le prix soumis est un estimé budgétaire et que le prix final pourrait varier selon les quantités de matériaux à transporter et disposer.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER la soumission reçue et d'autoriser les travaux de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucun citoyen présent.

6. Levée de la séance

2023.07.04

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 9 h 10.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire